

## **CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE VET'ARENES POLE EQUIN, RUE DE LA GARENNE, 60300 AVILLY SAINT LEONARD**

Les présentes conditions sont consultables sur notre site internet [www.vetarenes.com](http://www.vetarenes.com) ainsi que sur le tableau d'affichage à l'accueil de notre clinique.

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

---

### **APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS**

Notre établissement de soins est classé « Clinique Vétérinaire pour Equidés » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins.

La clinique est située rue de la Garenne 60300 AVILLY SAINT LEONARD. Nous sommes joignables au 03 44 53 20 16 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h ainsi que le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Le vétérinaire de garde est joignable 7j/7 et 24h/24 au 03 44 53 23 76 ou au 03 44 53 20 16. Les courriels peuvent être adressés à l'adresse [contact@vetarenes.com](mailto:contact@vetarenes.com). Notre site internet [www.vetarenes.com](http://www.vetarenes.com) est à la disposition des clients pour leur information.

---

### **HORAIRES D'OUVERTURE ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC**

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h ainsi que le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Les consultations ont lieu sur rendez-vous ou en urgence. Dans le cadre de la permanence et de la continuité de soins, le vétérinaire est joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

---

### **PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX**

#### Personnel vétérinaire :

Philippe GEORGE, Dr Vétérinaire n°5013, chef de centre d'insémination artificielle équine

Cédric BOULET, Dr Vétérinaire n°13835, certified ISELP, DIU Chirurgie Laparoscopique Pédiatrique, DU Pédagogie et Enseignement par la simulation en sciences de la santé, PCR

Brice GUENEC, Dr Vétérinaire n°17462, ancien interne du Cirale

Amandine PRACH, Dr Vétérinaire n°24216, ancien interne de l'ENVL, chef de centre d'insémination artificielle équine

Marion MARTIN, Dr Vétérinaire n°29749, ancien interne de l'ENVN

#### Personnel non vétérinaire :

Nathalie PEYROT, secrétaire

Angéline VOISELLE, ASV échelon 5

Préscillia BLONDIAUX, ASV échelon 3

---

## PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE LA CLINIQUE

- Médecine préventive, orthopédie, médecine générale et spécialisée, médecine sportive, dentisterie, néonatalogie, gynécologie
- Analyses sanguines : numération formule, biochimie
- Imagerie médicale : radiographie numérique, échographie, fibroscopie, gastroscopie
- Chirurgie de convenance et chirurgie spécialisée (chirurgie digestive, arthroscopie, coelioscopie, chirurgie des tissus mous, chirurgie respiratoire...)

---

## SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

Les chevaux hospitalisés sont sous la surveillance des vétérinaires. Le rythme de surveillance de chaque cheval est défini par les vétérinaires en fonction de la situation clinique. La clinique dispose de 4 boxes de soins intensifs équipés de caméras de surveillance et de 2 ceintures de monitoring (ECG, fréquence cardiaque, fréquence respiratoire, température corporelle, activité du cheval).

---

## PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

La clinique Vet'Arènes propose un service de permanence et continuité des soins 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. En dehors des horaires d'ouverture du secrétariat, les appels sur la ligne du secrétariat (03 44 53 20 16) sont transférés sur le téléphone portable du vétérinaire de garde. Celui-ci est également joignable au 03 44 53 23 76.

---

## ESPECES TRAITEES

Les espèces habituellement traitées dans notre établissement sur les **chevaux, poneys et ânes**.

Les animaux de compagnie sont accueillis au pôle « animaux de compagnie » de la clinique Vet'Arènes, 11 avenue de Chantilly à Senlis.

Les animaux de rente peuvent être soignés par la clinique vétérinaire des Etangs, 11 rue Marcel Bagnaudez à Clairoix.

---

## RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Notre intervention est le résultat de votre demande directe ou de la demande la personne que vous avez mandatée pour assurer l'entretien de votre animal (avec laquelle vous êtes uni par un contrat moral ou écrit qui lui confère la possibilité de demander l'intervention d'un vétérinaire). Toute intervention ne peut être réalisée qu'en présence d'une personne majeure, propriétaire de l'animal, ou apte à le représenter. Il convient de prévoir un moyen de contention minimum pour l'équidé (à savoir licol et longe) et de présenter son livret signalétique.

Certains actes vétérinaires couramment pratiqués, à visée diagnostique (palpation transrectale, examen locomoteur, anesthésies diagnostiques nerveuses ou articulaires, échographie transrectale...) ou thérapeutique (injections, pose d'un cathéter, sondage naso-gastrique,

paracentèse abdominale...) , peuvent engendrer des complications malgré les précautions prises par le vétérinaire ( par exemple : thrombophlébite, lacération rectale, pneumonie, hémorragie nasale, inflammation, infection, blessures diverses...).

Le comportement d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'administration d'un principe actif, à visée préventive, sédative ou thérapeutique, est susceptible de provoquer des effets secondaires : phlébite, coliques, diarrhée, abattement, insuffisance rénale ou hépatique, réactions allergiques, anorexie, troubles neurologiques, fourbure, arrêt cardiaque.... Si de tels effets étaient constatés, il vous incombe de nous prévenir au plus vite pour mettre en place les mesures adaptées.

L'absence de données officielles concernant les délais d'élimination des substances actives et leurs métabolites ne nous permet pas de vous informer de façon fiable. Les temps d'élimination approximatifs fournis ne sont en aucun cas des garanties scientifiques mais sont simplement le fruit de notre expérience et des données communément acquises à un instant précis. Notre responsabilité ne pourrait en aucun cas être engagée en cas de contrôle positif consécutif à l'un des traitements effectués par nos soins. Des solutions existent et peuvent être mise en œuvre avant l'engagement en compétition (analyse de courtoisie).

Tout acte chirurgical comporte des risques liés d'une part à l'anesthésie (myopathie post-anesthésique, fracture, arrêt cardio-respiratoire à l'induction ou au cours de l'intervention...) et d'autre part liés à l'acte chirurgical lui-même. Le client sera informé de ces risques par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir le chapitre suivant « contrat de soins »).

Lors de l'hospitalisation, les chevaux sont examinés quotidiennement par les vétérinaires. Cependant, l'hospitalisation comporte des risques de gardiennage, contention et contagion.

Nous sommes parfois conduits à répondre à vos questions par téléphone. Il va de soi qu'aucun conseil téléphonique ne vaut prescription. Notre responsabilité ne peut être engagée sans examen direct pour lequel nous aurions été mandatés.

---

## **CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES**

Toute intervention médicale ou chirurgicale faisant l'objet de conditions particulières non précisées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé. Ce document est intitulé « consentement éclairé » et doit être rempli pour toute hospitalisation à la clinique.

Informations générales relatives à l'hospitalisation :

Il est indispensable, pour que l'admission du cheval se déroule dans de bonnes conditions, qu'elle soit précédée d'un appel téléphonique.

Suite à la consolidation du code de la santé publique en matière de pharmacie vétérinaire, il est expressément entendu que l'usage de certaines substances médicamenteuses (notamment pour toute anesthésie générale) lors de l'hospitalisation du cheval conduira à son exclusion définitive de la consommation humaine. A ce titre, il convient de présenter le livret signalétique du cheval à son admission. L'exclusion de la filière bouchère sera également enregistrée auprès du SIRE.

Le propriétaire a la possibilité de contracter une assurance couvrant les risques d'hospitalisation ou de chirurgie. Le propriétaire est tenu d'en informer la clinique lors de la réalisation du dossier d'hospitalisation. Il appartient au propriétaire de prévenir son assurance avant l'admission du cheval en clinique.

Les horaires de visite sont de 14h à 17h du lundi au vendredi et de 14h à 16h le samedi. Il n'y a pas de visite le dimanche. Les visites sont limitées à 30 min et 3 personnes par cheval.

---

## **DECES DE L'ANIMAL**

Au cas où l'animal viendrait à décéder, le propriétaire peut demander une autopsie, dans un centre agréé, s'il le souhaite et si cela est possible. Ceci doit être organisé dès-lors qu'il est informé du décès du cheval et au plus tard dans les 24H suivant le décès. Si aucune autopsie n'est prévue ou possible, les frais d'enlèvement du cadavre par la société ATEMAX seront à régler avant l'enlèvement. Un service d'incinération individualisé ou collectif avec récupération des cendres peut vous être proposé sur simple demande par la société Horsia.

---

## **MODALITES DE REGLEMENT ET CONDITIONS TARIFAIRES**

L'ensemble des tarifs est disponible sur simple demande auprès des vétérinaires ou auprès du secrétariat de la clinique. Un devis ou une estimation de prix en fonction des actes que vous souhaitez voir effectués sur vos chevaux peuvent vous être donnés sur demande. La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement et leur chiffrage exact. Le prix estimé, n'est fourni qu'à titre purement indicatif et ne comprend, en aucun cas les frais dus à des complications d'hospitalisation ou d'autre nature.

Une fois les soins effectués, Les honoraires relatifs à notre intervention sont dus tant pour les actes que pour les produits livrés. Si vous ne pouvez être joint lors de l'intervention, l'acceptation de votre mandataire vous engage. Les factures sont à régler comptant par chèque, Carte Bleue (au comptoir à la clinique ou par téléphone), par virement ou en espèces.

En cas d'hospitalisation, une provision vous sera demandée à l'arrivée du cheval. Les factures devront être réglées sur présentation, au comptant et soldées au départ du cheval. Les provisions réglées à l'entrée en hospitalisation seront déduites du montant.

En cas d'impayé, la clinique engagera des poursuites judiciaires pour obtenir le règlement de la somme principale due. Les frais qui en découleraient seraient à la charge du client.

L'article R242-48 du Code Rural autorise le vétérinaire à refuser de prodiguer des soins à un animal pour défaut de paiement. Les comptes rendus, les certificats ainsi que les différentes images effectuées ne seront délivrés qu'après paiement intégral des sommes dues.

Enfin, les médicaments délivrés, même non entamés, ne peuvent être repris.

---

## LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV des Hauts-de-France :

- Site de Hénin-Beaumont : 29 rue de la Calypso, Espace Neptune, 62110 HENIN-BEAUMONT, 03 21 28 59 40, [cro.hauts-de-france@ordre.veterinaire.fr](mailto:cro.hauts-de-france@ordre.veterinaire.fr)
- Site d'Amiens : 6 boulevard de Belfort, CS 73902, 80039 AMIENS Cedex 1, 03 22 72 66 74, [cro.hauts-de-france@ordre.veterinaire.fr](mailto:cro.hauts-de-france@ordre.veterinaire.fr)

Pour faire appel au Médiateur de la consommation, il convient de se rendre sur le site du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires ([www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr)).

---

## RCP

Toute prestation fournie par la clinique Vet'Arènes n'est pas génératrice de résultats mais seulement d'une obligation de moyens. Les risques relèvent du domaine de l'aléa thérapeutique et ne peuvent donner lieu à indemnisation sauf en cas de manquement avéré à l'obligation de moyens couverte par l'assurance responsabilité professionnelle de la clinique. Cette responsabilité civile professionnelle est, en tout état de cause, limitée à un maximum, tous dommages confondus, de 1 500 000 €. Le propriétaire, ou son représentant, décharge la clinique équine de toute garantie et renonce à tous recours à son encontre au-delà de ce montant. Pour tout animal de valeur supérieure, veuillez-nous en avertir, avant son arrivée en clinique.

L'assurance responsabilité civile professionnelle de la clinique est souscrite auprès de :

SARL POULNOT HAGOPIAN DARBIER, agence les Angles, 25 rue de l'Epeautre, résidence le Prélude, bâtiment B, 30133 LES ANGLES, 04 90 15 91 00, [phd-lesangles@aviva-assurances.com](mailto:phd-lesangles@aviva-assurances.com), immatriculation ORIAS 07026861.

---

## LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL ET DROIT A L'IMAGE

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la clinique équine Vet'Arènes.

Tout vétérinaire, ainsi que tout salarié non vétérinaire de la clinique Vet'Arènes, est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

Lors des examens, actes et interventions réalisés sur votre animal, des photographies peuvent avoir été prises. Ces photos peuvent être utilisées dans le suivi médical de votre équidé, mais également à des fins de communication, sans mention de son nom et du nom du propriétaire.

Nous ne pouvons garantir que votre animal ne soit pas reconnu sur les images. Si vous vous opposez à cette utilisation, merci de nous le faire savoir par écrit.